

Édition 2014 – 140 pages

Pratique conforme de l'assurance collective au Québec vous sera très utile dans la pratique de tous les jours.

Ce manuel passe en revue la discipline en regard des nouvelles exigences de la pratique de l'assurance collective au Québec, notamment des amendements au Règlement n^{o} 2 sur l'exercice des activités des représentants en assurance en vigueur depuis le 22 octobre 2013 et de l'ensemble de la règlementation se rapportant au sujet en titre de ce manuel.

Rappelons que ce manuel a été rendu possible grâce à l'appui de SSQ Groupe financier, qui sait toujours se montrer présente en matière de formation professionnelle en assurance collective.

Ce manuel est inclus avec l'achat des formations suivantes :

- Formation libre de 6 UFC en conformité au coût de 39 $;
- 5^{e} audit de compétence en assurance collective, qui comprend maintenant un groupe de 7 formations totalisant 53 UFC, au coût de 150 $.



maintenant jusqu'à

53 UFC

tous les manuels sont compris

Visitez www.lacorpo.qc.ca

Le Régime public d'assurance médicaments (RPAM) au 1er juillet 2015

Bulletin de mise à jour – Collection Le Guide évolutif

Au Québec, environ 3,4 millions de personnes sont couvertes par le RPAM administré par la Régie d'assurance maladie du Québec (RAMQ), soit environ 42 % de la population. Parmi ces gens :

- Près d'un million de personnes couvertes par le RPAM, soit 27 % des assurés, bénéficient de la gratuité totale sur l'achat de médicaments, c'est-à-dire qu'ils ne paient pas de prime ni de médicaments.
- Environ 500 000 autres personnes à faible revenu ne paient pas de prime annuelle mais paient une contribution.

À compter du 1er juillet 2015 au Québec, la participation financière d'une partie des personnes inscrites au RPAM sera modifiée. Cette participation financière comprend la prime à verser annuellement et la contribution financière payable en pharmacie (franchise et coassurance) lors de l'achat de médicaments. Le tableau suivant résume les ajustements apportés que pour les clientèles touchées.

Sommaire du RPAM du Québec au 1er juillet 2015

Prime et contribution des personnes	**Clientèles**[1]			
	a) Personnes de 18 à 64 ans non admissibles à un régime privé **b) Personnes de 65 ans ou plus sans SRG**		**c) Personnes de 65 ans ou plus, avec SRG au taux de 1 % à 93 %**	
Au 1er juillet de l'année civile	**2014**	**2015**	**2014**	**2015**
Prime annuelle maximale [2] Écart en %	611 $	640 $ + 4,7 %	611 $	640 $ + 4,7 %
Franchise mensuelle [3] Franchise annualisée Écart en %	16,65 $ 199,80 $	18,00 $ 216,00 $ + 8,1 %	16,65 $ 199,80 $	18,00 $ 216,00 $ + 8,1 %
Coassurance de la personne [4] Écart en %	32,5 %	34,0% + 4,6 %	32,5 %	34,0% + 4,6 %
Contribution mensuelle maximale [5] Contribution maximale annualisée Écart en %	83,83 $ 1 005,96 $	85,75 $ 1 029,00 $ + 2,3 %	51,16 $ non utile	51,83 $ non utile + 1,3 %
Seuil mensuel de remboursement à 100 % [6] Seuil de remboursement annualisé Écart en %	223,36 $ 2 680,29 $	217,26 $ 2 607,18 $ - 2,7 %	122,83 $ non utile	117,50 $ non utile - 4,3 %

1 Depuis le 1er juillet 2007, les personnes suivantes bénéficient de la pleine gratuité et ne sont pas illustrées dans ce tableau. Il s'agit :
- des détenteurs d'un Carnet de réclamation délivré par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- des personnes de 65 ans ou plus qui reçoivent le supplément de revenu garanti (SRG) au taux de 94 % à 100 %;
- des enfants des assurés au régime public, s'ils ont moins de 18 ans ou s'ils sont âgés de 18 à 25 ans, aux études à temps plein dans un établissement reconnu par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, sans conjoint et domiciliés chez leurs parents.

Il est à noter qu'un prestataire de l'assistance sociale avec des contraintes sévères à l'emploi qui recommence à travailler a le droit d'adhérer au régime privé ou de conserver son carnet de réclamation avec pleine gratuité pour les médicaments, frais dentaires de base et examens de la vue pendant 48 mois.

2 Dans le RPAM, la prime annuelle maximale varie entre 0 $ et 640 $ suivant le revenu familial net de la personne tandis que, dans le régime privé, il n'y a pas de prime maximale. La prime varie (sans égard au revenu) en fonction des réclamations du groupe.
- La prime annuelle maximale, ajustée le 1er juillet de chaque année, ne représente pas la prime maximale payable en fin d'année civile dans la déclaration de revenus qui se calcule par la moyenne des deux semestres : (611 $ + 640 $) ÷ 2 = 625,50 $.
- Même si la prime annuelle maximale indique une hausse de 4,7 % au 1er juillet 2015, la prime payable en fin d'année 2015 accuse une hausse réelle de 2,7 %.
- Depuis 1997 à ce jour, la prime annuelle maximale payable a fait un bon de 175 $ à 625,50 $, soit 357 %.

3 Dans le RPAM, la franchise maximale se cumule sur une base mensuelle et ne peut varier tandis que, dans le régime privé, la franchise maximale se cumule sur une base annuelle et peut varier de 0 $ à 1 029 $/année.

4 Dans le RPAM, la coassurance est fixe à 34 % tandis que, dans le régime privé, la coassurance peut varier de 0 % à 34 %.

5 Dans le RPAM, la contribution maximale, qui inclut la franchise et la coassurance, se cumule sur une base mensuelle tandis que, dans le régime privé, la contribution maximale se cumule sur une base annuelle.

6 Le RPAM rembourse à 100 % dès que les achats de médicaments atteignent le **seuil mensuel**, tandis que le régime privé rembourse à 100 % dès que les achats de médicaments atteignent le **seuil annualisé**. Il est à noter que ce seuil décroit depuis 1997, passant de 224,97 $ à 217,26 $ en 2015. Seuil de remboursement à 100 % = [(contribution maximale - franchise) ÷ coassurance] + franchise.

Tous droits réservés à Lacorpo.qc.ca - Seule la reproduction intégrale de ce document à des fins non commerciales est permise.



Édition 2014 – 76 pages

L'assurance médicaments se place au 1er rang des dépenses dans les régimes privés d'assurance collective, alors qu'elle est au 4e rang des dépenses publiques de santé au Québec.

Alors que les acteurs de la hausse des coûts des médicaments sont nombreux et que les causes sont multiples, les conseillers en assurance collective et les gestionnaires en milieu de travail doivent agir au quotidien pour améliorer la situation.

Enjeux 2014–2015 du médicament au Québec nous donne une vision autant utile que nécessaire pour intervenir efficacement avec des solutions réalistes.

Ce manuel est inclus avec l'achat des formations suivantes :

- Formation libre de 5 UFC en assurance collective au coût de 39 $;
- 5e audit de compétence en assurance collective, qui comprend maintenant un groupe de 7 formations totalisant 53 UFC, au coût de 150 $.



maintenant jusqu'à

53 UFC

tous les manuels sont compris

Visitez www.lacorpo.qc.ca

Évolution des primes maximales[7] du RPAM du Québec

Année civile	Prime applicable au 1er semestre	Prime applicable au 2e semestre	Prime payable en fin d'année civile	Écart en %
1997 à 1999	175 $	175 $	175,00 $	0 %
2000	175 $	350 $	262,50 $	+ 50,0 %
2001	350 $	385 $	385,00 $	+ 40,0 %
2002	385 $	422 $	403,50 $	+ 4,8 %
2003	422 $	460 $	441,00 $	+ 9,3 %
2004	460 $	494 $	477,00 $	+ 8,2 %
2005	494 $	521 $	507,50 $	+ 6,4 %
2006	521 $	538 $	529,50 $	+ 4,3 %
2007	538 $	557 $	547,50 $	+ 3,4 %
2008	557 $	570 $	563,50 $	+ 2,9 %
2009	570 $	585 $	577,50 $	+ 2,5 %
2010	585 $	600 $	592,50 $	+ 2,6 %
2011	600 $	563 $	581,50 $	- 1,9 %
2012	563 $	579 $	571,00 $	- 1,8 %
2013	579 $	607 $	593,00 $	+ 3,9 %
2014	607 $	611 $	609,00 $	+ 2,7 %
2015	**611 $**	**640 $**	**625,50 $**	**+ 2,7 %**

[7] Primes maximales des clientèles a) et b) mentionnées plus haut dans le tableau sommaire. Depuis 1997 à ce jour, la prime annuelle maximale payable a fait un bon de 357 %.

Pour un RGAM équitable pour tous les québécois

Le Régime général d'assurance médicaments (RGAM) constitue le régime universel d'assurance médicaments de tous les québécois. Les deux fournisseurs de ce régime, la RAMQ au public et les assureurs au privé, assurent la même couverture obligatoire à tous les Québécois. Toutefois, une importante iniquité s'est creusée depuis 1997 au détriment des assurés des Régimes privés relativement aux conditions de fonctionnement. Il en résulte que les **assurés des Régimes privés** sont nettement **désavantagés** par rapport aux assurés du RPAM :

- Les assurés des Régimes privés supportent des **coûts supérieurs de +/- 20 %** par rapport aux assurés du RPAM;
- Les assurés des Régimes privés financent, par les taxes et impôts sur l'ensemble des garanties privées d'assurance collective au Québec, la totalité de la part gouvernementale du RPAM **(montant estimé à 2,5 G$ en 2012).**

En réaction à cette situation, une pétition nationale visant à obtenir un **Régime général d'assurance médicaments (RGAM) équitable pour tous les Québécois** est présentement en cours.

Nous vous invitons à la faire circuler dans vos réseaux. Elle sera remise à M. Philippe Couillard, premier ministre du Québec le 19 octobre 2015.

Cliquez sur l'hyperlien suivant pour accéder à la pétition en ligne et aux documents en appui de cette pétition : http://www.lacorpo.qc.ca/nouvelles.php?news=77

Cette pétition est également disponible à www.lacorpo.qc.ca sous la section **NOUVELLES.**

Tous droits réservés à Lacorpo.qc.ca - Seule la reproduction intégrale de ce document à des fins non commerciales est permise.